

CHAPITRE 2.

LA DIVERSITÉ DES OBJECTIFS ET DES ACTEURS DE LA POLITIQUE JURIDIQUE EXTÉRIEURE DE L'UNION EUROPÉENNE

Les chemins parfois tortueux empruntés par l'Union européenne dans la construction d'une politique juridique extérieure nuisent à la lisibilité de son action. C'est donc la recherche de cohérence, impératif structurel pour l'Union européenne, qui sous-tend l'identification des objectifs (Section 1) et des acteurs (Section 2) de sa politique juridique extérieure.

SECTION 1 – LES OBJECTIFS DE LA POLITIQUE JURIDIQUE EXTÉRIEURE DE L'UNION EUROPÉENNE

VALÉRIE MICHEL*

Les objectifs des relations extérieures doivent impérativement être identifiés (§ 1). En effet, cause de la fondation de l'Union, ils en sont la raison d'être. Ce faisant, ils revêtent une fonction essentielle (§ 2) car, en tant que justification de la création de l'Union, ils commandent le régime juridique mais aussi politique de ses relations extérieures.

§ 1 – Identification des objectifs

L'identification des objectifs des relations extérieures de l'Union est une nécessité structurelle, un impératif juridique (I) dont la mise en œuvre est quelque peu malaisée compte tenu de leur diversité (II).

I – L'impératif d'identification

L'identification des objectifs de la politique juridique extérieure de l'UE est une nécessité juridique évidente. En effet, l'UE, si particulière soit-elle, n'en est pas moins une organisation internationale. Or, « la création d'une organisation internationale n'est jamais un acte gratuit. Elle n'est pas non plus le résultat d'un processus social spontané et irrésistible »¹. Bien au contraire, la création d'une organisation internationale « est toujours due à la décision réfléchie d'un certain nombre de gouvernements, convaincus que l'organisation amenée à l'existence

* Professeur à l'Université d'Aix-Marseille, UMR 7318 CERIC.

¹ M. VIRALLY, « La notion de fonction dans la théorie de l'organisation internationale », in *La Communauté internationale, Mélanges Rousseau*, Pedone, Paris, 1974, pp. 277-300, spéc. p. 282.